

**L'information différentielle : une solution à la
surabondance des normes comptables pour les
PME? ¹**

**Benoit LAVIGNE
Jocelyne GOSSELIN**

Département des sciences comptables
Université du Québec à Trois-Rivières

Benoit_Lavigne@uqtr.ca

Résumé :

La présente étude empirique questionne l'efficacité du principe de l'information différentielle adoptée au Canada. Une analyse de contenu des états financiers d'un échantillon aléatoire de 270 PME québécoises, permet notamment de constater la fréquence d'utilisation de ce principe, à la lumière de certaines caractéristiques des entreprises.

Comptabilité, états financiers, normes, PME, harmonisation

Remerciements : Les auteurs tiennent à remercier l'Association canadienne des professeurs de comptabilité (ACPC) et le cabinet d'experts-comptables Deloitte & Touche pour leur support.

1. Une analyse plus sommaire des données partielles de la présente recherche a fait l'objet d'une communication au congrès de l'AFC (Association francophone de comptabilité) en mai 2004 à Orléans.

1. La problématique

Avant de présenter les hypothèses de la recherche, nous les mettons en perspective en précisant les objectifs poursuivis et en décrivant sommairement chacun des traitements différentiels prévus au chapitre 1300 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA, 2002).

1.1 Les objectifs de la recherche

Au Canada, l'adoption de normes comptables de plus en plus nombreuses et complexes, initialement justifiée par l'harmonisation à l'échelon international, tend à s'amplifier suite aux scandales financiers des dernières années. Pour les petites et moyennes entreprises (PME), les coûts engendrés, notamment sous la forme d'honoraires professionnels comptables, par cette surabondance de normes excèderaient souvent les avantages, telles de meilleures conditions de financement. En guise de solution à ce problème, le Conseil des normes comptables (CNC) canadien adoptait en 2002 le principe de l'information différentielle, qui autorise les entreprises admissibles à utiliser des règles comptables plus simples.

La maximisation de l'efficacité de la publication des états financiers annuels et intermédiaires des organisations de toute dimension n'est toutefois pas évidente. Depuis quelques années, les organismes responsables de la normalisation comptable de plusieurs pays anglo-saxons (Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Australie, États-Unis) ont proposé des solutions différentes : un ensemble de principes comptables généralement reconnus (PCGR) propres aux PME, le principe de l'information financière différentielle, des états financiers à des fins particulières établis selon des règles comptables appropriées communiquées au lecteur ou des états financiers à vocation générale établis selon un ensemble défini de règles comptables autres que les PCGR.

Au Canada, l'adoption du chapitre 3860 du *Manuel de l'ICCA* (ICCA, 1996), portant sur les instruments financiers, a relancé le débat sur la surabondance des normes. Malgré des dispositions transitoires, même prolongées ultérieurement jusqu'aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002, de nombreuses sociétés fermées estimaient que les coûts d'application de ce chapitre excédaient ses avantages. De plus, ses effets potentiellement pervers en cas de gels successoraux² justifiaient qu'un groupe de recherche de l'ICCA publie une monographie, intitulée *L'information financière des PME* (ICCA, 1999). Le groupe de recherche y recommandait l'adoption du principe de l'information financière différentielle.

Le CNC canadien a fait sienne cette recommandation en publiant le chapitre 1300 du *Manuel de l'ICCA* (ICCA, 2002) qui accepte l'application, à partir des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002, de certains traitements différentiels par les entreprises admissibles, soit celles qui n'ont pas d'obligation publique de rendre des comptes et qui obtiennent le consentement unanime de leurs propriétaires.

Dans le contexte du début de la mise en application du chapitre 1300 du *Manuel de l'ICCA*, l'objectif de la présente étude empirique est de questionner l'efficacité du principe de l'information différentiel du point de vue des entreprises et des cabinets d'experts-comptables qui les conseillent. Pour ce faire, les trois questions suivantes sont posées :

- 1) Quelle proportion d'entreprises potentiellement admissibles s'est prévaluée du privilège d'appliquer certains traitements différentiels?
- 2) Parmi les traitements différentiels permis, quels sont ceux appliqués par les entreprises admissibles et dans quelle proportion?
- 3) Pour chacun des traitements différentiels permis, quelles sont les caractéristiques des entreprises admissibles qui les ont appliqués, compte tenu des caractéristiques du cabinet d'experts-comptables qui les a conseillées?

2. Transferts de la plus value future d'actions ordinaires à des membres d'une famille, par le moyen notamment de l'échange de ces titres en des actions privilégiées rachetables au gré du détenteur.

1.2 Les traitements différentiels canadiens

Le tableau 1 présente un parallèle entre les traitements, groupés en cinq catégories³, que les entreprises non admissibles doivent adopter et ceux dont les entreprises admissibles à l'information différentielle peuvent bénéficier, conformément au chapitre 1300 du *Manuel de l'ICCA* (ICCA, 2002).

Tableau 1
Un parallèle entre les traitements applicables aux entreprises non admissibles
et les traitements différentiels

Sujets	Traitements applicables aux entreprises non admissibles	Traitements différentiels
1. Regroupement d'entités • Placements dans des filiales • Placements dans des coentreprises • Placements dans des satellites	• États financiers consolidés • États financiers consolidés proportionnellement • Placements comptabilisés à la valeur de consolidation	• Placements comptabilisés à la valeur de consolidation ou à la valeur d'acquisition • Placements comptabilisés à la valeur de consolidation ou à la valeur d'acquisition • Placements comptabilisés à la valeur d'acquisition
2. Classification des actions privilégiées de gel successoral	Présentation au passif ou dans les capitaux propres, selon leur substance	Présentation dans les capitaux propres
3. Impôts sur les bénéfices	Comptabilisation selon la méthode des impôts futurs (différés)	Comptabilisation selon la méthode des impôts exigibles
4. Description du capital-actions autorisé	Description de toutes les catégories d'actions autorisées	Description des seules catégories d'actions émises
5. Informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers	Divulgaration par voie de notes, sauf «si des contraintes de temps et d'argent ne permettent pas de déterminer la juste valeur ... avec suffisamment de fiabilité.» ⁴	Divulgaration par voie de notes, sauf si la juste valeur est difficilement déterminable.

La dernière ligne de ce tableau indique que toutes les entreprises peuvent s'exempter de divulguer la juste valeur de certains de leurs instruments financiers. Il leur revient d'évaluer, de façon subjective, la fiabilité de cette juste valeur ou la difficulté à l'obtenir. Dans les faits, ce sont souvent les experts-comptables qui évaluent la difficulté de déterminer la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Par exemple, si le taux courant exigé par le marché pour une dette à taux fixe ne s'écarte pas significativement du taux historique, un cabinet pourrait suggérer aux clients dans cette situation de ne pas se prévaloir du traitement différentiel, en

3. Soulignons que les trois premières catégories impliquent une différenciation au niveau de la mesure comptable alors que les deux dernières concernent uniquement la présentation.

4. *Manuel de l'ICCA*, parag. 3860.78.

alléguant que la valeur comptable est similaire à la juste valeur. Un autre cabinet pourrait plutôt suggérer à ses clients de mesurer la juste valeur d'une telle dette à l'aide d'une technique d'actualisation. Au contraire, si la détermination de la juste valeur n'est pas jugée fiable ou facile à obtenir, les cabinets pourraient suggérer à leurs clients soit de recourir au traitement différentiel ou soit d'invoquer l'exception prévue au paragraphe 78 du chapitre 3860 du *Manuel de l'ICCA*. Il en résulte, pour les entreprises admissibles aux traitements différentiels, une hétérogénéité potentielle de la justification de l'absence de divulgation de la juste valeur des instruments financiers.

1.3 Les hypothèses de la recherche

Les entreprises admissibles ne sont pas tenues d'appliquer les traitements différentiels. Certaines devraient même s'en abstenir, notamment celles qui prévoient faire prochainement un premier appel public à l'épargne (Mersereau, 2002). Au moment de devenir des sociétés ouvertes, ces entreprises ne seront plus admissibles et elles devront retraiter rétroactivement leurs états financiers si elles ont eu recours à des traitements différentiels. Ces constatations nous amènent à formuler la première hypothèse suivante :

H₁ : Toutes les entreprises potentiellement admissibles n'appliquent pas des traitements différentiels.

Les entreprises admissibles qui décident d'appliquer des traitements différentiels ne sont pas obligées de retenir tous les traitements permis. Par exemple, une entreprise admissible peut décider de comptabiliser une participation dans une filiale à la valeur d'acquisition, si elle juge que les coûts de la consolidation excèdent les avantages. Par contre, cette même entreprise peut décider de ne pas retenir le traitement différentiel relatif aux impôts sur les bénéfices si, par exemple, son banquier exige la comptabilisation des impôts futurs. Ces constatations nous amènent à formuler la deuxième hypothèse suivante :

H₂ : Les entreprises admissibles ne retiennent pas tous les traitements différentiels qu'elles pourraient appliquer.

Bien que ces deux premières hypothèses aillent pratiquement de soi, nous les formulons spécifiquement de manière à mettre en évidence l'hétérogénéité des choix comptables relatifs à l'application du principe de l'information différentielle. Notre troisième et dernière hypothèse, qui elle ne va pas nécessairement de soi, bien qu'elle soit appuyée par la documentation scientifique, vise à expliquer cette hétérogénéité.

Les phénomènes relatifs à l'information sont mieux compris si l'on considère l'organisation comme un système « ouvert » exerçant un échange continu avec son environnement (Lawrence et Lorsch, 1994). Dans ce sens, le cadre conceptuel développé en système d'information par Ives, Hamilton et Davis (1980), tel que raffiné par Raymond (1984), identifie quatre types de variables d'un système d'information organisationnel : des facteurs organisationnels (contingence structurelle), des facteurs individuels (contingence comportementale), des facteurs informationnels et des facteurs de succès (performance).

Les déterminants des choix comptables ont font l'objet d'une attention prépondérante du point de vue des sociétés ouvertes à travers les études s'inscrivant notamment dans le courant de la théorie comptable positive (Watts et Zimmerman, 1978). Bien qu'il n'en soit pas de même pour les PME, ces dernières peuvent sans doute tirer avantage, par exemple, à recourir au traitement différentiel sur les impôts. N'étant pas tenues de constater une charge d'impôts futurs (différés), ces entreprises augmenteraient leur chiffre de bénéfice, facilitant ainsi vraisemblablement l'obtention ou le renouvellement d'un emprunt bancaire avec les meilleures conditions possibles.

S'inspirant plutôt de la théorie de la contingence, autant structurelle (objective) que comportementale (subjective), certaines recherches (Chapellier, 1994; Lacombe-Saboly, 1994; Lavigne, 1999; Lavigne et St-Pierre, 2002) ont démontré l'hétérogénéité du système d'information comptable (SIC) des PME et ont identifié certains de ses déterminants.

Compte tenu de l'état embryonnaire de la présente avenue de recherche, nous proposons d'exclure les facteurs comportementaux, de manière à nous concentrer sur ceux d'ordre structurel. De plus, le rôle central du dirigeant de PME n'est pas évident en matière de choix comptables techniques relatifs aux états financiers. Voici donc la formulation générale de la troisième et dernière hypothèse, que nous précisons immédiatement après :

H3 : Les entreprises admissibles qui retiennent des traitements différentiels partagent des caractéristiques de contingence structurelle.

Le courant des recherches sur les PME (Julien et Marchesnay, 1996; GREPME, 1997) atteste que ces dernières sont hétérogènes et que la taille constitue un indicateur distinctif souvent insuffisant. Selon Chapellier (1994), les facteurs de contingence structurelle peuvent être réduits à quelques caractéristiques fondamentales qui renvoient aux concepts plus généraux de complexité et d'incertitude. Dans sa recherche sur les pratiques comptables des PME, Chapellier (1994) retient la taille et l'âge de l'entreprise, le degré d'informatisation de la gestion et la nature de l'activité. Toutefois, les résultats ne confirment des associations que pour la taille et le degré d'informatisation de la gestion. D'autres études (Holmes et Nicholls, 1988; Lacombe-Saboly, 1994) ont cependant dépeint des relations entre la nature de l'activité et certaines caractéristiques des systèmes comptables.

Pour sa part, Lavigne (1999) dénote que la taille des PME, la structure de la propriété (familiale ou pas) et l'endettement constituent des déterminants des pratiques de comptabilité générale, avec une prépondérance du premier facteur. D'autres études identifient une association entre la croissance des PME et d'une part, l'utilisation d'un système comptable informatisé (Gorton, 1999) et d'autre part, la préparation d'un plan d'affaires (Gorton, 1999; Orser et al., 2000). Cependant, McMahon et Davis (1994) ne dégagent pas de lien entre la croissance des PME et leur offre d'information comptable.

Les facteurs de contingence structurelle sont maintenant identifiés. Mais quel est le sens prévisible des relations avec l'utilisation des traitements différentiels? Examinons d'abord la taille des entreprises. Selon Lavigne (1999), les très petites entreprises (TPE) produisent des états financiers dont l'utilité est généralement restreinte. De plus, compte tenu de leur relative simplicité au niveau comptable⁵, ces entreprises sont moins susceptibles de recourir à un traitement différentiel. À l'autre extrême, les moyennes entreprises (ME) sont, elles-aussi, moins susceptibles d'y recourir. En effet, elles diffusent leurs états financiers à des bailleurs de fonds habitués d'interpréter des états de sociétés ouvertes, non admissibles aux traitements différentiels. Nous formulons donc ainsi la première hypothèse particulière :

H3A : Les entreprises admissibles de petite taille (PE) sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

Outre la taille, et toute chose étant égale par ailleurs, les entreprises les plus susceptibles de recourir à des traitements différentiels sont celles qui, sans pour autant restreindre l'utilité de leurs états financiers, souhaitent diminuer leurs honoraires professionnels. Il en serait ainsi : 1) des entreprises moins endettées qui sont, de ce fait, moins tenues de rendre compte à des bailleurs de fonds externes, 2) des entreprises en moins forte croissance, donc moins susceptibles de recourir à des fonds externes supplémentaires, 3) des entreprises détenues par un seul actionnaire ou des actionnaires apparentés, et de ce fait, moins tenues de rendre compte à des bailleurs de fonds externes, 4) des entreprises utilisant un système comptable manuel qui entraîne notamment des honoraires professionnels plus élevés pour préparer les états financiers, et 5) des entreprises oeuvrant dans des secteurs d'activité où l'utilité des états

5. Pensons à l'absence, par exemple, de placements, d'actions de gel successoral, d'écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale de leurs immobilisations, d'une structure complexe du capital-actions autorisé ainsi que d'actifs et de passifs dont la juste valeur est difficilement déterminable.

financiers à vocation générale est plus faible. En vertu des propos et des études précédentes, nous formulons donc les cinq autres hypothèses particulières suivantes :

H3B : Les entreprises admissibles moins endettées sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

H3C : Les entreprises admissibles dont la croissance est limitée sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

H3D : Les entreprises admissibles qui appartiennent à une seule personne ou à des personnes apparentées sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

H3E : Les entreprises admissibles qui ne se sont pas dotées d'un système comptable informatisé sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

H3F : Les entreprises admissibles qui appartiennent à un secteur d'activité où l'utilité des états financiers à vocation générale est restreinte sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

Outre les facteurs de contingence structurelle relatifs aux entreprises, certaines caractéristiques objectives des cabinets d'experts-comptables, qui conseillent les entreprises en matière de conventions comptables, peuvent être déterminants. Alors que Knutson et Wichmann (1984) identifient une telle influence pour le type de cabinet (local ou international), Coker et Hayes (1992) en font autant pour la taille de la ville où le cabinet se situe (petite ou grande).

Puisque les cabinets régionaux ou internationaux assument une structure plus importante de coûts, ils sont vraisemblablement plus susceptibles de recommander à leurs clients de recourir à un traitement différentiel. D'autres facteurs peuvent militer en ce sens, telle la possibilité d'avoir davantage à perdre d'une atteinte à leur réputation liée, par exemple, à la publication de justes valeurs qui, ultérieurement, s'avèreraient trompeuses.

La taille de la ville où un cabinet se situe peut aussi avoir une influence sur le choix d'appliquer des traitements différentiels. Les clients des cabinets situés dans des villes de petite taille sont susceptibles de rendre des comptes à des bailleurs de fonds habitués d'utiliser des états financiers dressés selon une panoplie de conventions (méthodes) comptables⁶. Ces cabinets sont donc plus susceptibles de recommander à leurs clients de recourir à un traitement différentiel.

Enfin, la nature de la mission de l'expert-comptable peut aussi influencer le choix d'appliquer des traitements différentiels. Une entreprise qui se contente d'une mission d'examen plutôt qu'une mission de vérification (audit) juge sans doute que ses états financiers sont d'une utilité limitée. Elle est alors plus susceptible de recourir à un traitement différentiel.

Compte tenu des propos précédents, nous formulons les trois dernières hypothèses particulières suivantes :

H3G : Les entreprises admissibles dont le cabinet d'experts-comptables est de type régional ou international sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

H3H : Les entreprises admissibles dont le cabinet d'experts-comptables est situé dans une ville de petite taille sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

H3I : Les entreprises admissibles qui ont retenu une mission d'examen sont les plus susceptibles de recourir à un traitement différentiel.

6. À l'opposé, les clients des cabinets situés dans des villes de grande taille sont davantage exposés au contexte des sociétés ouvertes, non admissibles aux traitements différentiels.

2. La méthodologie de la recherche

Comme la présente étude empirique implique des notions techniques, une analyse de contenu d'états financiers, complétée par un court questionnaire d'ordre qualitatif, apparaît constituer une méthodologie de recherche efficiente. Celle-ci comporte également l'avantage de favoriser l'objectivité des résultats.

2.1 L'échantillon de PME

Nous avons examiné un échantillon aléatoire de 270 états financiers de PME, répartis également entre neuf cabinets d'experts-comptables du Québec. Pour tenir compte de l'effet potentiel de deux variables démographiques : 1) le type de cabinets, soit local ou non (Knutson et Wichmann, 1984), et 2) la taille de la ville où le cabinet se situe, soit petite ou grande (Coker et Hayes, 1992), nous avons obtenu la participation d'au moins deux cabinets pour chacune des combinaisons possibles de ces variables.

Pour obtenir la participation de ces neuf cabinets, nous avons dû en solliciter environ le double, parmi une liste d'experts-comptables qualifiés de «maître de stage» par l'Ordre des comptables agréés du Québec. Cette qualification nous a servi à identifier les cabinets susceptibles de réaliser suffisamment de missions de vérification et d'examen pour pouvoir constituer un échantillon aléatoire de trente de leurs clients.

Compte tenu d'un impératif de confidentialité des dossiers de leurs clients, les cabinets en autorisent l'accès uniquement à leur personnel. Dans chacun des cabinets, un expert-comptable a donc supervisé l'échantillonnage. Dans la majorité des cas, un stagiaire du cabinet a procédé à l'échantillonnage et à la collecte des données à l'aide d'une grille d'analyse de contenu et d'un court questionnaire complémentaire qualitatif. Puisque chaque cabinet utilise son propre système de classification des dossiers, l'établissement d'une procédure commune d'échantillonnage s'avérait difficile, voire impossible. Par conséquent, chaque cabinet a choisi sa méthode d'échantillonnage, en autant qu'elle était aléatoire. Nous en avons obtenu une description succincte à des fins de contrôle.

Les clients sélectionnés devaient respecter sept critères : 1) être une entreprise sans obligation publique de rendre des comptes, 2) avoir un exercice courant qui se termine à compter du 31 décembre 2002 jusqu'au moment de la collecte des données, 3) être une société de capitaux, 4) avoir retenu, pour l'exercice courant, une mission de vérification ou d'examen, 5) être une entreprise à but lucratif, 6) avoir un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 \$, et 7) avoir un exercice financier courant de 12 mois.

Voici brièvement les raisons qui justifient chacun de ces critères. Les deux premiers permettent de s'assurer que les entreprises soient potentiellement admissibles aux traitements différentiels. Les quatre suivants visent à ce que les états financiers utilisés soient conformes aux PCGR canadiens et à ce que toutes les entreprises soient susceptibles de pouvoir profiter des traitements différentiels. Le dernier critère a pour objectif de favoriser la comparabilité de l'information contenue dans les états financiers.

2.2 La grille d'analyse de contenu et le questionnaire qualitatif

À partir des études antérieures sur les offres d'information et de crédibilité des états financiers des PME (Chapellier, 1994; Lacombe-Saboly, 1994; Lavigne, 1999; Lavigne et St-Pierre, 2002), nous avons identifié et retenu les variables dépendantes et indépendantes décrites ci-dessous. La grille d'analyse de contenu contient des renseignements, sélectionnés dans les états financiers, nécessaires à l'opérationnalisation des variables de l'étude. D'autres renseignements recueillis servent l'identification de cas aberrants et une utilisation éventuelle dans le cadre de recherches futures.

De manière à pouvoir considérer également d'autres variables indépendantes, vraisemblablement importantes dans le choix d'appliquer un traitement différentiel, tel le type d'actionnariat, l'informatisation du système comptable et le secteur d'activité, nous avons aussi utilisé un court questionnaire qualitatif.

Autant la grille d'analyse de contenu que le questionnaire ont fait l'objet d'un pré-test auprès de deux cabinets d'experts-comptables, soit un cabinet local dans une ville de petite taille et un autre cabinet international dans une ville de grande taille. Des modifications mineures ont été apportées de manière, notamment, à clarifier certains énoncés et ainsi accroître la validité des résultats.

2.3 Les variables dépendantes et indépendantes

Selon l'analyse de la documentation présentée à la section 1.3, les variables dépendantes et les valeurs qu'elles peuvent prendre sont les suivantes :

- I) L'utilisation d'au moins un traitement différentiel par une entreprise admissible :
 - 1) non,
 - 2) oui.
- II) Pour chacun des traitements différentiels prévus :
 - 1) pas applicable,
 - 2) applicable.
- III) Pour chacun des traitements différentiels prévus :
 - 1) pas utilisé,
 - 2) utilisé.

Compte tenu aussi du caractère exploratoire de la présente recherche, les trois variables indépendantes de contingence structurelle concernant l'ensemble des entreprises, tirées de la grille d'analyse de contenu, et les deux mesures opérationnelles utilisées pour chacune, qui sont des mesures cardinales, sont les suivantes :

- I) la taille de l'entreprise, mesurée par :
 - 1) le chiffre d'affaires net,
 - 2) le total de l'actif (moins l'actif d'impôts futurs et l'aide gouvernementale reportée s'il y a lieu).
- II) le niveau d'endettement, mesuré par :
 - 1) les emprunts remboursables sur demande divisés par le total de l'actif à court terme (moins l'actif d'impôts futurs s'il y a lieu),
 - 2) le total du passif à court terme (excluant le passif d'impôts futurs s'il y a lieu) et de la dette à long terme (excluant les créances envers les actionnaires et le passif d'impôts futurs s'il y a lieu), divisé par le total de l'actif (moins l'actif d'impôts futurs et l'aide gouvernementale reportée s'il y a lieu).
- III) la croissance :
 - 1) la variation moyenne du chiffre d'affaires net sur 5 ans (ou depuis la création de l'entreprise si postérieure),
 - 2) la variation moyenne du total de l'actif (moins l'actif d'impôts futurs et l'aide gouvernementale reportée s'il y a lieu) sur 5 ans (ou depuis la création de l'entreprise si postérieure).

Les trois variables indépendantes de contingence structurelle concernant les entreprises, tirées du questionnaire qualitatif, et les valeurs qu'elles peuvent prendre sont les suivantes :

- I) Le type d'actionnariat :
 - 1) actionnaire unique ou actionnaires apparentés,
 - 2) au moins un actionnaire non apparenté.
- II) L'informatisation du système comptable :
 - 1) non,
 - 2) oui.
- III) Le secteur d'activité :
 - 1) primaire et fabrication,
 - 2) commercial et service.

Finalement, les trois variables indépendantes de contingence structurelle concernant les cabinets et les deux mesures opérationnelles utilisées pour chacune, qui sont ordinales et binaires, sont les suivantes :

- I) le type de cabinet :
 - 1) local,
 - 2) régional ou international.
- II) la taille de la ville où est situé le cabinet :
 - 1) petite,
 - 2) grande.
- III) la nature de la mission relative aux états financiers :
 - 1) examen,
 - 2) vérification.

3. Les résultats

Nous présentons d'abord des statistiques descriptives en regard des deux premières hypothèses de recherche. Puis, nous approfondissons la troisième hypothèse en présentant des données comparatives selon que les entreprises utilisent aucun ou au moins un traitement différentiel. Nous raffinons ensuite ces statistiques comparatives de manière à tenir compte d'effets potentiels d'interaction entre les variables indépendantes et d'interrelations vraisemblables entre ces variables.

3.1 L'utilisation des traitements différentiels

La dernière ligne du tableau 2 montre que dans l'échantillon, 266 des 270 entreprises pouvaient se prévaloir d'au moins un traitement différentiel. De ce nombre, un peu plus de la moitié (54 %) n'en ont pas utilisé, ce qui confirme la première hypothèse de recherche.

Le tableau 2 présente aussi les nombres et les proportions d'entreprises pour lesquelles s'applique chacune des cinq catégories de traitements différentiels, décrites précédemment à la section 1.2. Suivent, relativement à la deuxième hypothèse, les nombres et les proportions d'entreprises qui les emploient.

Les résultats attestent que les traitements différentiels relatifs au regroupement d'entités s'appliquent seulement à une minorité d'entreprises. Toutefois, une très forte proportion (85 %) des 34 entreprises possédant une filiale utilisent le traitement différentiel prévu. Les résultats vont dans le même sens pour les coentreprises, qui ne sont toutefois détenues que par 4 entreprises. Dans le cas des 18 entreprises qui détiennent un satellite, seulement 33 % recourent au traitement différentiel. Tout comme pour les filiales, le traitement différentiel relatif à la classification des actions privilégiées de gel successoral est applicable par près du tiers des entreprises, et il est utilisé par une très forte proportion de ces dernières. Au contraire, les traitements différentiels relatifs aux impôts sur les bénéfices et à la description du capital-actions autorisé sont applicables par une très forte majorité d'entreprises. Ils sont cependant utilisés par un nombre négligeable d'entreprises (2). Finalement, c'est le traitement différentiel relatif à la juste valeur des instruments financiers qui affiche la plus grande hétérogénéité. Alors que le traitement différentiel est applicable par une faible majorité d'entreprises, un peu moins de la moitié de ces dernières l'utilisent.

L'ensemble de ces résultats confirme la deuxième hypothèse, à savoir que toutes les entreprises admissibles ne retiennent pas tous les traitements différentiels prévus. Alors que les traitements différentiels relatifs aux impôts sur les bénéfices et à la description du capital-actions autorisé sont utilisés par un nombre négligeable d'entreprises (2), moins de la moitié applique le traitement concernant la juste valeur des instruments financiers. Enfin, une minorité applique le traitement différentiel inhérent à la comptabilisation des participations dans des satellites, toutefois détenus par seulement dix-huit entreprises.

Tableau 2
Les traitements différentiels applicables et utilisés

Traitements différentiels	Applicables		Utilisés	
	Non	Oui	Non	Oui
1) Regroupement d'entités				
1.1) Filiales	236 (87 %)	34 (13 %)	5 (15 %)	29 (85 %)
1.2) Coentreprises	266 (99 %)	4 (1 %)	0 (0 %)	4 (100 %)
1.3) Satellites	252 (93 %)	18 (7 %)	12 (67 %)	6 (33 %)
2) Classification des actions privilégiées de gel successoral	188 (70 %)	82 (30 %)	5 (6 %)	77 (94 %)
3) Impôts sur les bénéfices	65 (24 %)	205 (76 %)	203 (99 %)	2 (1 %)
4) Description du capital-actions autorisé	35 (13 %)	235 (87 %)	233 (99 %)	2 (1 %)
5) Juste valeur des instruments financiers	127 (47 %)	143 (53 %)	80 (56 %)	63 (44 %)
Au moins un traitement différentiel	4 (1 %)	266 (99 %)	143 (54 %)	123 (46 %)

3.2 Les caractéristiques de contingence structurelle

Le tableau 3 rassemble, d'abord pour l'ensemble de l'échantillon, les statistiques relatives aux facteurs de contingence identifiés dans la troisième hypothèse de recherche. Afin de vérifier nos affirmations quant au classement des entreprises admissibles en trois catégories selon leur taille, soit les TPE, les PE et les ME, nous avons dégagé les statistiques descriptives additionnelles présentées en complément de la variable taille mesurée par le chiffre d'affaires. Suivent les données comparatives selon que les entreprises utilisent aucun ou au moins un traitement différentiel.

Les données comparatives présentées au tableau 3 montrent que trois facteurs distinguent, de manière statistiquement significative⁷, les entreprises qui utilisent au moins un traitement différentiel. Il s'agit de l'endettement (H_{3B}), du type de cabinet (H_{3G}) et de la taille de la ville où ce dernier se situe (H_{3H}).

Premièrement, les entreprises qui utilisent au moins un traitement différentiel sont moins endettées, lorsque l'endettement est mesuré par le total des dettes sur le total de l'actif. Les deux autres variables statistiquement significatives concernent les caractéristiques des cabinets d'experts-comptables ayant participé à la préparation des états financiers. Les entreprises utilisant au moins un traitement différentiel sont, dans une plus forte proportion comparativement à celles qui n'en utilisent pas, généralement clientes d'un cabinet régional ou international, localisé dans une ville de petite taille.

7. Respectivement pour les variables quantitatives et qualitatives, nous avons réalisé des tests de comparaisons de moyennes (ANOVA) et de proportions (Khi-2) avec le logiciel SPSS. Malgré le caractère exploratoire de la présente étude, qui aurait pu nous inciter à retenir un seuil de signification statistique égal à 0,10, nous avons plutôt retenu celui plus restrictif répandu dans la documentation comptable, soit 0,05.

Tableau 3
Les statistiques pour l'ensemble de l'échantillon et les données comparatives
selon que les entreprises utilisent aucun ou au moins un traitement différentiel

Variables	Ensemble de l'échantillon N=270	Entreprises qui n'utilisent aucun N=143 (54 %)	Entreprises qui utilisent au moins un N=123 (46 %)
Taille :			
Chiffre d'affaires (\$)	5 626 460	6 010 709	5 323 399
TPE (CA < 1,3 M\$)	136 (51 %)	75 (54 %)	59 (49 %)
PE (1,3M\$<CA<8,5M\$)	87 (33 %)	41 (29 %)	44 (37 %)
ME (CA > 8,5 M\$)	41 (16 %)	24 (17 %)	17 (14 %)
Total de l'actif (\$)	3 647 664	3 601 040	3 790 361
Endettement :			
Court terme	0,1335	0,1188	0,1555
Total	0,4460	0,4860 *	0,3976 *
Croissance :			
Chiffre d'affaires	0,2422	0,2674	0,2230
Total de l'actif	0,1520	0,1783	0,1252
Actionnariat :			
Unique/apparentés	193 (71 %)	98 (68 %)	91 (74 %)
Non apparenté	77 (29 %)	45 (32 %)	32 (26 %)
Système comptable			
Non informatisé	41 (15 %)	24 (17 %)	17 (14 %)
Informatisé	228 (85 %)	119 (83 %)	105 (86 %)
Secteur d'activité			
Primaire/fabrication	88 (33 %)	46 (32 %)	41 (33 %)
Commerce/service	182 (67 %)	97 (68 %)	82 (67 %)
Type de cabinet			
Local	150 (56 %)	95 (66 %) ****	52 (42 %) ****
Régional/international	120 (44 %)	48 (34 %) ****	71 (58 %) ****
Taille de la ville			
Petite	150 (56 %)	67 (47 %) ***	82 (67 %) ***
Grande	120 (44 %)	76 (53 %) ***	41 (33 %) ***
Type de mission			
Examen	201 (74 %)	108 (75 %)	89 (72 %)
Vérification	69 (26 %)	35 (25 %)	34 (28 %)

* Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,05.

** Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,01.

*** Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,001.

**** Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,0001.

3.3 Les effets potentiels d'interaction entre les variables indépendantes

Ces résultats semblent signifier que les variables de contingence structurelle des cabinets importeraient davantage dans le choix des traitements différentiels que les variables de contingence structurelle des entreprises. Cette première constatation nous a amené à dégager, au tableau 4, des statistiques comparatives pour les sous échantillons des entreprises admissibles clientes d'un cabinet local d'experts-comptables ou d'un cabinet régional ou international, soit la variable indépendante la plus significative statistiquement. Ces statistiques additionnelles servent à identifier des effets d'interaction entre les facteurs de contingence structurelle et à éliminer, au moins partiellement, la dépendance entre ces variables.

Tableau 4
Les effets potentiels d'interaction entre les variables indépendantes

Variables	Type de cabinet = local N=150 (56 %)		Type de cabinet = régional/international N=120 (44 %)	
	Entreprises qui n'utilisent aucun N=95 (65 %)	Entreprises qui utilisent au moins un N=52 (35 %)	Entreprises qui n'utilisent aucun N=48 (40 %)	Entreprises qui utilisent au moins un N=71 (60 %)
Taille :				
Chiffre d'affaires (\$)	2 733 581	4 608 655	12 929 090 *	5 851 687 *
TPE (CA < 1,3 M\$)	62(65 %)	23(45 %)	13(29 %)*	36(52 %)
PE (1,3M\$<CA<8,5M\$)	24(25 %)	20(39 %)	17(38 %)*	24(35 %)
ME (CA > 8,5 M\$)	9(10 %)	8(16 %)	15(33 %)*	9(13 %)
Total de l'actif (\$)	1 469 595 **	2 913 516 **	7 819 524	4 432 558
Endettement :				
Court terme	0,0827	0,1877	0,1908	0,1313
Total	0,4929 *	0,3850 *	0,4723	0,4068
Croissance :				
Chiffre d'affaires	0,3014	0,2911	0,1964	0,1737
Total de l'actif	0,2254	0,1365	0,0849	0,1169
Actionnariat :				
Unique/apparentés	70(74 %)	39(75 %)	28(58 %)	52(73 %)
Non apparenté	25(26 %)	13(25 %)	20(42 %)	19(27 %)
Système comptable :				
Non informatisé	18(19 %)	8(15 %)	6(13 %)	9(13 %)
Informatisé	77(81 %)	44(85 %)	42(87 %)	61(87 %)
Secteur d'activité :				
Primaire/fabrication	30(32 %)	18(35 %)	16(33 %)	23(32 %)
Commerce/service	65(68 %)	34(65 %)	32(67 %)	48(68 %)
Taille de la ville :				
Petite	46(48 %) ****	44(85 %) ****	21(44 %)	38(53 %)
Grande	49(52 %) ****	8(15 %) ****	27(56 %)	33(47 %)
Type de mission :				
Examen	84(88 %)	42(81 %)	24(50 %)	47(66 %)
Vérification	11(12 %)	10(19 %)	24(50 %)	24(34 %)

* Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,05.

** Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,01.

*** Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,001.

**** Écarts statistiquement significatifs à un seuil de 0,0001.

Les deuxième et troisième colonnes du tableau 4 indiquent que, parmi les PME clientes de cabinets locaux, les entreprises utilisant au moins un traitement différentiel, relativement à celles qui n'y ont pas recours :

- possèdent un total de l'actif plus important (deuxième mesure de la taille);
- sont moins endettées au total (deuxième mesure de l'endettement);
- retiennent davantage les services d'un cabinet situé dans une ville de petite taille.

Les deux colonnes de droite du tableau 4 montrent que, parmi les PME clientes de cabinets régionaux ou internationaux, les entreprises utilisant au moins un traitement

différentiel, relativement à celles qui n'y ont pas recours, génèrent un chiffre d'affaires moins important (première mesure de la taille).

Comparativement aux résultats présentés au tableau 3 pour l'ensemble de l'échantillon, ceux du tableau 4 exhibent toujours des effets statistiquement significatifs pour l'endettement et la taille de la ville où est situé le cabinet d'experts-comptables, mais uniquement pour les entreprises clientes de cabinets locaux. Par ce dernier tableau, nous identifions aussi un autre effet d'interaction au niveau de la taille. Parmi les entreprises clientes de cabinets locaux, celles qui utilisent au moins un traitement différentiel détiennent un total de l'actif plus élevé. Dans le cas des entreprises clientes de cabinets régionaux ou internationaux, l'autre mesure de la taille, soit le chiffre d'affaires, montre une relation en sens inverse.

Compte tenu que ces entreprises clientes des cabinets régionaux ou internationaux sont généralement de plus grande taille que celles des cabinets locaux, nous pouvons conclure que, pour l'ensemble de l'échantillon, ce sont les PME de taille « moyenne », soit les PE, qui sont les plus susceptibles de recourir aux traitements différentiels. Cette relation n'est toutefois pas statistiquement significative selon les résultats présentés au tableau 3.

En bref, l'ensemble des résultats confirme partiellement la troisième hypothèse générale, à savoir que les entreprises admissibles qui retiennent des traitements différentiels partagent des caractéristiques de contingence structurelle quant à : 1) la taille (H_{3A}), 2) l'endettement (H_{3B}), 3) le type de cabinets retenu (H_{3G}) et 4) la taille de la ville où est situé ce cabinet (H_{3H}).

4. La conclusion

4.1 La récapitulation et l'interprétation des résultats

Les résultats de la présente analyse de contenu de 270 états financiers de PME québécoises, complétée par un bref questionnaire d'ordre qualitatif, confirment les trois hypothèses formulées à la section 1.3. Premièrement, ce ne sont pas toutes les entreprises admissibles aux traitements différentiels qui en utilisent au moins un. De plus, les entreprises qui les appliquent ne les adoptent pas en totalité. Finalement, les entreprises qui utilisent au moins un traitement différentiel partagent des caractéristiques communes, notamment en ce qui concerne leur taille, leur endettement, le type de cabinet retenu et la taille de la ville où ce dernier se situe.

Concernant la deuxième hypothèse, les résultats obtenus nous permettent de proposer une nouvelle classification des traitements différentiels en trois catégories : 1) rarement applicables mais majoritairement utilisés (filiales, classification des actions privilégiées de gel successoral), 2) presque toujours applicables mais presque jamais utilisés (impôts sur les bénéfices et description du capital-actions autorisé), et 3) applicabilité et utilisation hétérogènes (informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers).

La première catégorie de traitements différentiels révèle à elle seule une certaine utilité du chapitre 1300 du *Manuel de l'ICCA* et donc, la pertinence du principe de l'information financière différentielle comme solution, même si vraisemblablement partielle, au problème de la surabondance des normes comptables. Toutefois, les deux autres catégories dévoilent des faiblesses à cette solution et appellent une bonification des modalités d'application du principe et/ou l'adoption de solutions complémentaires.

Relativement à la deuxième catégorie de traitements différentiels et plus particulièrement à celui concernant les impôts sur les bénéfices, la publication d'une conciliation du taux d'impôts selon les lois fiscales et du taux effectif comptable apparaît comme un des freins à son utilisation. Cette exigence mérite certainement d'être revue et éventuellement abrogée, même si l'ICCA est allé au-delà des recommandations du Groupe d'étude (ICCA, 1999) en ce qui concerne ce traitement différentiel.

Finalement en ce qui concerne la troisième catégorie, l'hétérogénéité engendrée par le traitement différentiel relatif à la juste valeur des instruments financiers s'explique notamment

par la subjectivité inhérente à la difficulté d'établir la juste valeur, que comportent à la fois le chapitre 1300 et l'exception prévue au paragraphe 78 du chapitre 3860 du *Manuel de l'ICCA*. Comme cette hétérogénéité peut nuire à la comparabilité des états financiers, il apparaît urgent de revoir ces dispositions de la normalisation canadienne de manière à y trouver rapidement une solution.

Relativement à la troisième hypothèse de recherche, les facteurs de contingence structurelle qui concernent les cabinets d'experts-comptables semblent être ceux qui sont les plus statistiquement significatifs dans le choix d'utiliser des traitements différentiels. Ainsi, le facteur le plus significatif pour expliquer l'utilisation du traitement différentiel relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers est le type de cabinet, soit local ou non (Knutson et Wichmann, 1984). La structure plus importante de coûts que supportent les cabinets régionaux et internationaux et potentiellement, la théorie de la réputation, expliquent peut-être la plus grande réticence des cabinets régionaux ou internationaux à s'associer à des justes valeurs.

La taille de la ville où est situé le cabinet montre aussi un effet statistiquement significatif pour l'ensemble de l'échantillon, mais cette relation ne demeure valide que pour le sous échantillon des entreprises qui retiennent les services d'un cabinet local. L'apparente réticence des cabinets locaux situés dans des grandes villes s'explique peut-être par une proximité avec des bailleurs de fonds habitués au contexte des sociétés ouvertes de grande taille, qui ne sont pas admissibles aux traitements différentiels.

Parmi les facteurs de contingence structurelle relatifs aux entreprises, l'endettement total des entreprises utilisant au moins un traitement différentiel diffère de façon statistiquement significative de celui des autres entreprises, à la fois pour l'ensemble de l'échantillon et pour le sous échantillon des entreprises qui retiennent un cabinet local. On peut croire que les créanciers des entreprises moins endettées ne scrutent pas autant à la loupe les états financiers de celles-ci, autorisant ainsi ces entreprises à retenir des traitements comptables plus simples et donc moins coûteux.

L'effet d'interaction identifié entre la taille des entreprises et le type de cabinet retenu nous amène à conclure que les PE apparaissent les entreprises les plus susceptibles de profiter de l'application du principe de l'information financière différentielle. Les plus petites, soit les TPE, sont souvent indifférentes face aux traitements différentiels à cause de leur relative simplicité comptable. Les plus grandes, soit les ME utilisent généralement leurs états financiers pour rendre compte à des bailleurs de fonds externes, autant des actionnaires non apparentés que des créanciers, habitués au contexte des sociétés ouvertes de grande taille, non admissibles aux traitements différentiels.

Sur le plan théorique, les résultats de la présente étude, tout comme les recherches du courant sur les PME (Julien et Marchesnay, 1996; GREPME, 1997), témoignent donc l'hétérogénéité de ces dernières. Plus spécifiquement, les résultats relatifs aux caractéristiques des entreprises qui appliquent au moins un traitement différentiel constituent des appuis supplémentaires, en contexte d'états financiers de PME, à la théorie de la contingence structurelle (objective). Il en est de même pour la théorie de l'agence. La présence de créanciers externes crée des situations d'agence et d'asymétrie de l'information, où les états financiers constituent une source d'outils potentiels de surveillance.

Sur le plan pratique, outre les retombés vraisemblables sur la normalisation comptable, les résultats constituent une base de comparaison permettant aux PME de mettre en question leurs choix comptables. Ces résultats sont aussi de nature à aider l'expert-comptable à établir ses recommandations quant aux traitements différentiels à utiliser par ses clients admissibles, et ce, pour chaque traitement différentiel permis par le CNC.

4.2 Les limites de la présente étude

Les apports précédents doivent évidemment être appréciés en tenant compte des limites, autant théoriques que méthodologiques, de la présente étude. Même si les hypothèses de recherche s'appuient sur la rare documentation traitant des choix comptables des PME, elles ne s'inscrivent pas dans un modèle conceptuel encore bien défini. De plus, l'étude relationnelle de variables d'un échantillon appréciable d'entreprises, bien que favorisant la validité externe des résultats, ne réussit pas à saisir globalement la complexité de l'ensemble des liens de dépendance et d'interdépendance qu'impliquent des choix comptables, qui ne sont pas aussi triviaux que certains pourraient le croire intuitivement. De plus, ce type de recherche transversale, plutôt que longitudinale, néglige le caractère évolutif des choix comptables, notamment engendré par l'intensification du processus de normalisation comptable liée à l'harmonisation à l'échelon international.

L'étude comporte aussi des limites sur le plan méthodologique. Compte tenu que les cabinets sollicités n'ont pas été sélectionnés sur une base aléatoire, que le taux de participation a été d'environ 50 % et que le nombre d'entreprises incluses dans l'étude sont clientes de seulement 9 cabinets d'experts-comptables, la généralisation des résultats aux entreprises admissibles autres que celles de l'échantillon doit se faire avec précaution, surtout en ce qui concerne les variables de contingence structurelle des cabinets. Bien que le processus de sélection des clients par chacun des cabinets d'experts-comptables ait été fait de façon aléatoire, chaque cabinet a choisi sa méthode d'échantillonnage selon son système de classification des dossiers.

Finalement, la généralisation des résultats à des entreprises autres que canadiennes doit être envisagée avec précaution, surtout pour celles dont le cadre réglementaire comptable est différent, telles les PME françaises. Certaines variables d'ordre culturel, qui n'ont pas été considérées, comme la relation entre les entreprises et leurs banquiers, peuvent éventuellement être influentes.

4.3 Les nouvelles voies de recherches

Compte tenu des limites précédentes, la présente étude ouvre la voie à des recherches ultérieures. La réalisation d'études de cas apparaît particulièrement prometteuse pour saisir la richesse des relations entre les variables impliquées dans les choix évolutifs des conventions comptables des états financiers des entreprises admissibles.

Compte tenu du nombre restreint d'entreprises admissibles de l'échantillon qui possèdent des participations dans des filiales, des coentreprises et des satellites, la présente étude ne fournit pas de résultats valides sur les facteurs expliquant le recours aux traitements différentiels correspondants. Une recherche pourrait donc prévoir la constitution d'un échantillon composé exclusivement d'entreprises admissibles qui détiennent de tels placements. La difficulté à obtenir la participation de cabinets comptant un nombre appréciable de tels clients n'est toutefois pas à négliger.

En bref, il reste encore beaucoup de travail aux normalisateurs soucieux de solutionner la surnormalisation à l'échelon international. Des efforts de recherche semblent donc nécessaires pour favoriser l'accroissement de l'efficacité de la publication des états financiers par les organisations, et encore plus spécifiquement par les PME.

Les références bibliographiques

- CHAPELLIER P. (1994), *Comptabilités et Système d'Information du Dirigeant de PME - Essai d'observation et d'interprétation des pratiques*, Thèse de Sciences de Gestion - Université de Montpellier II.
- COKER J. W. et HAYES R. D. (1992), « Lenders' Perceptions of Income-Tax-Basis Financial Reporting by Small Business », *Journal of Small Business Management*, Juillet, pp. 66-76.

- DUPUY Y. (1987), « Vers de nouveaux systèmes d'information pour le chef de petite entreprise? », *Papier de recherche du CREGO, IAE, Université de Montpellier 2*, pp. 309-320.
- FALLERY B. (1983), « Un système d'information pour les PME », *Revue Française de Gestion*, Novembre – décembre, pp. 70-76.
- GORTON M. (1999), « Use of financial management techniques in the U.K. – based small and medium sized enterprises : empirical research findings », *Journal of Financial Management and Analysis*, pp. 56-64.
- GREPME, (1997), *Les PME : Bilan et Perspective*, Les Presses Inter Universitaires et Economica, 2^{ème} éd., 364 p.
- HOLMES S. et NICHOLLS D. (1988), « An analysis of the use of accounting information by australian small business », *Journal of Small Business Management*, pp.57-68.
- ICCA (1988), chapitre 3860, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », *Manuel de l'ICCA*, ICCA, Toronto.
- ICCA (1999), *L'information financière des PME*, ICCA, 114 p.
- ICCA (2002), chapitre 1300, « Information différentielle », *Manuel de l'ICCA*, ICCA, Toronto.
- IVES B., HAMILTON S. et DAVIS G. B. (1980), « A framework for research in computer-based management information systems », *Management Science*, Vol. 26, No. 9, pp. 910-934.
- JULIEN P.-A. et MARCHESNAY M., 1996, *L'Entrepreneuriat*, Economica, 112 p.
- KNUTSON D. L. et WICHMANN H. Jr (1984), « GAAP Disclosures : Problem for Small Business ? », *Journal of Small Business Management*, Janvier, pp. 38-46.
- LACOMBE-SABOLY M. (1994), *Les Déterminants de la Qualité des Produits Comptables des Entreprises : Le Rôle du Dirigeant*, Thèse de Sciences de Gestion - Université de Poitiers.
- LAVIGNE B. (1999), *Contribution à l'étude de la genèse des états financiers des PME*, Thèse de Sciences de Gestion - Université Paris IX – Dauphine, 432 p.
- LAVIGNE B. et ST-PIERRE J. (2002), « Association entre les caractéristiques du système d'information comptable des PME et leur performance financière », *Actes du VI^{ème} Congrès International Francophone sur la PME*, HEC Montréal, Octobre.
- LAWRENCE P. et LORSCH J. (1994), *Adapter les structures de l'entreprise*, Les Éditions d'Organisation, 2^{ème} éd., 237 p.
- MARCHESNAY M. (1991), « Mintzberg on PME », *Revue Internationale P.M.E.*, Vol. 4, No. 1, pp. 131-138.
- McMAHON G. P. et DAVIES L. G. (1994), « Financial Reporting and Analysis Practices in Small Business : Their Association with Growth rate and Financial Performance », *Journal of Small Business Management*, pp. 9-17.
- MERSEREAU A. (2002), « Information différentielle : voici une modification des PCGR canadiens qui saura intéresser la plupart des sociétés canadiennes », *Camagazine*, Juin-juillet pp. 28-30 et 41.
- ORSER B. J., HOGARTH-SCOTT S. et RIDING A. L. (2000), « Performance, Firm Size, and Management Problem Solving », *Journal of Small Business Management*, pp. 42-58.
- RAYMOND L. (1984), *Une étude empirique des facteurs de succès d'un système d'information en contexte de PME*, Thèse présentée à l'École des Hautes Études Commerciales (Montréal), 157 p.
- WATTS R. L. et ZIMMERMAN J. L. (1978), « Toward a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards », *Journal of Accounting Research*, pp. 112-134.